

Genre du véhicule Voiture de tourisme	Marque REAL - MOTOR	L D V	Fiche d'homologation n° CH <u>0679 01</u>
---	-------------------------------	-------	--

MOYENS D'IDENTIFICATION "L,D,V" sur plaquette du constructeur, à droite en dessous du tableau de bord
"RE" devant le No du châssis

Número du châssis frappé en haut, sur tunnel, derrière les sièges
 Signe d'identification du moteur frappé "D" en dessous du support de la dynamo
 Constructeur REAL MOTOR SA., Genève Importateur _____

CHASSIS Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 4 Entrainement arrière
 Direction à gauche Assistance _____
 Frein de service hydr., 2-circ., exp.int. toutes roues
 Frein auxiliaire) méc., exp. int. Ralentisseur _____
 Frein stationn.) sur roues AR Frein pr. rem. _____
 Transmission méc., tte synchronisée Nombre vit. 4
 Blocage differ. _____ Crochet rem. _____ Vitesse max. 120 km/h

MOTEUR Genre Cyl. opposés Temps 4
 Marque V W Carbur. B
 Type "D"
 Position arrière Nombre cyl. 4
 Alésage 77 Course 64
 Cylindr. 1192 cm³ CV-impôt 6,07
 CV-puiss. 34 (DIN) à 3600 t/m
 Refroidissement air
 Bruit 74 dB (A) à 3600 t/m
 Amortissement bruit pot 680x100x100

CARROSSERIE Forme limousine Nombre portes _____
 Toit ouvert _____
 Nombre de places : Total 2*; AV 2; milieu _____; AR *; Places debout _____

DIMENSIONS

	Voie AV <u>1340</u> AR <u>1360</u>
Diam. braquage	G <u>11,9</u> DR <u>11,15</u>
Empattement	<u>2400</u> / (/ /)
	Dimensions ext. Dimensions int.
Longueur	<u>3700</u> _____
Largeur	<u>1650</u> _____
Hauteur	<u>1400</u> _____
Porte à faux	AV <u>490</u> _____
	AR <u>810</u> _____
	lat. _____

	Avant	Milieu	Arrière	TOTAL
A vide	<u>250</u>	_____	<u>380</u>	<u>630</u>
Charge utile	<u>90</u>	_____	<u>230</u>	<u>320</u>
Total	<u>340</u>	_____	<u>610</u>	<u>950</u>
Garantie fabr.	_____	_____	_____	<u>950</u>
Dimens. pneus	<u>185x70VR15</u>	_____	<u>ER70x15 Radial</u>	_____
Charge p. essieu	<u>880 (1,8)</u>	_____	<u>1110 (2,0)</u>	_____

Voie AV pour variante pneus = 1370

variante des pneus AV = ER70x15 Radial
 Dimension des jantes: 7,0x15 1110 (2,0)

EQUIPEMENT

Equipelement électrique 6 V

Feux de route HELLA K 21044 Avertisseur optique oui
 Feux de croisement HELLA K 21044 Feux de position HELLA K 21044
 Feux de gabarit - Feux de brouillard -
 Avertisseur BOSCH 0320120005 Niv. sonore 91 dB(A)
 Essuie-glace 2/électriques Lave-glace oui
 Feux arrières HELLA K 23381 Catadioptrés I (E)
 Feux stop HELLA K 23381 Feux de recul -
 Eclair. plaque contr. 2/HELLA au centre Plaque forme haute/oblongue
 Rétroviseur 2/ext. + 1/int. Indic. vitesse km/h
 Indic. direction clign. 4/disposition II
 AV HELLA K 12717 latér. - AR HELLA K 23381
 Ceintures de sécurité: CH 7 07 AA 05
 Antivol: blocage de la boîte vit. Deparasitage: B+D
 Mesures du monoxyde de carbone: CO 1,5 %

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre du véhicule Voiture de tourisme
 Marque & type REAL MOTOR L D V
 Homologation n° CH 0679 01
 Forme de la carr.: Limousine
 Places ass. : Total 2 * (2 avant)
 Poids à vide 630 Carburant B
 CV 6,07
 Charge utile - Cylindrée 1192 cm³
 Poids total 650 Poids de l'ensemble -

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: No de châssis du vhc. homologué = RE 3399906

*) En option: 2 places supplémentaires peuvent être être aménagées à l'arrière (la batterie doit être déplacée sur le longeron central avec une protection).

Voir fiche complémentaire I.

Lieu et date de l'expertise

Genève, 28.2.-1.3./8.3.73

La commission d'expertise

CV

Genre du véhicule
Voiture de tourisme

Marque
REAL - MOTOR

Type
L D V

Fiche d'homologation n°
CH 0679 01

F I C H E C O M P L E M E N T A I R E I .

Directives de transformation:

1. Il y a lieu de procéder aux modifications du châssis selon les directives de Volkswagenwerk, Wolfsburg
2. Pour de telles transformations, il ne peut être utilisé un châssis ayant subi un accident

Le jeu de transformation est composé de:

- carrosserie y compris le dispositif d'éclairage complet et le pare-brise, selon fiche d'homologation
- jantes et pneumatiques avant et arrière, selon fiche d'homologation
- sièges baquets avec une largeur intérieure de 380 mm
- ceintures de sécurité homologuées avec dispositif d'ancrage
- bavettes pare-boue à l'arrière, selon art. 25, 5^e al. OCE
- dispositif d'échappement ne doit pas dépasser l'extrémité de la carrosserie
- protections des parties saillantes (bas de caisse et bordures d'ailes).
- dégivreur pour les véhicules avec panneaux latéraux
- dispositif de verouillage des dossiers de sièges avant
- obturer l'extrémité de sortie inférieure du reniflard.

Conditions:

1. Les véhicules ne peuvent pas être expertisés par des entreprises de la branche automobile selon article 82, al. 2 OCE
2. La fabrication en série du véhicule est reconnue; l'art. 38 al. 2 OCE ne peut être appliqué
3. La maison procédant à la transformation doit fournir une garantie écrite concernant la bienfaisance du travail accompli aux autorités d'admission
4. Les directives de transformation selon chiffre 1 doivent être remises aux autorités cantonales pour l'immatriculation individuelle.